VILLE DE
Morières
LES AVIGNON

Règlement local de publicité

RLP

Rapport de présentation

Sommaire

Introduction 4
1. Contexte géographique et administratif 6
1.1. Localisation 6
1.2. Population 7
1.3. Axes de communication 7
1.4. Activités économiques et industrielles 7
1.5. Sites protégés 7
1.6. Contexte géographique et paysager 8
2. Historique de la démarche 9
2.1. Chronologie : 9
1- Diagnostic de la publicité extérieure 9
2- Elaboration du Règlement Local de Publicité. 9
3. Diagnostic 10
3.1. Objet du diagnostic 10
3.2. Problèmes identifiés 10
3.3. Cartographie des secteurs à enjeu 11
3.4. Synthèse statistique 11
4. Objectifs 13
5. Orientations 14
5.1. Les grandes orientations : 14
5.2. Orientations pour les publicités 15
5.3. Orientations pour les enseignes 16
5.4. Orientations pour les préenseignes 18
5.5. Synthèse des orientations pour la publicité et les enseignes 19
Conclusion 19

Introduction

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, la commune, peut élaborer sur l'ensemble du territoire de l'établissement public ou de la commune un Règlement Local de Publicité (RLP) qui adapte les dispositions nationales du Code de l'Environnement au contexte local.

Le RLP définit une ou plusieurs zones (couvrant l'ensemble du territoire communal ou intercommunal) où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national tout en conciliant la liberté d'expression avec la protection du cadre de vie.

Le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre V du livre Ier du Code de l'Urbanisme, articles L 153-11 à L 153-22.

L'élaboration, la révision ou la modification du RLP et l'élaboration, la révision ou la modification du PLU peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement.

Le RLP, une fois approuvé, est annexé au PLU ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu.

A compter de sa mise en œuvre, les publicités et préenseignes conformes aux réglementations antérieures ont 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP, les enseignes ont 6 ans.

Conformément à l'article L.581-18 du Code de l'Environnement, toute installation d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire, après présentation du dossier de demande d'installation d'enseigne dont le formulaire CERFA est disponible sur le site internet de la mairie.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes :

- **Le rapport de présentation** s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

- **La partie réglementaire** comprend les prescriptions adaptant les dispositions nationales.
  Les prescriptions du RLP peuvent être générales ou s'appliquer aux seules zones qu'il identifie.

- **Le ou les documents graphiques** font apparaître sur l'ensemble du territoire de la commune ou de l'intercommunalité les zones et, le cas échéant, les périmètres, identifiés par le RLP et sont annexés à celui-ci. Les limites de l'agglomération fixées par le maire en application de l'article R.411-2 du Code de la Route sont également représentées sur un document graphique annexé, avec les arrêtés municipaux fixant lesdites limites, au règlement local de publicité.

Outre les formalités de publication prévues par l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le RLP est mis à disposition sur le site internet, s'il existe, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. *(Article R.581-79 du Code de l'Environnement)*

Le Code de l'Environnement et le présent règlement local de publicité réglementent les publicités, les enseignes et les préenseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. (Cela inclut les dispositifs apposés sur domaine privé mais cela exclut les dispositifs situés à l'intérieur d'un local.)

Les définitions données par le code de l'environnement sont les suivantes :

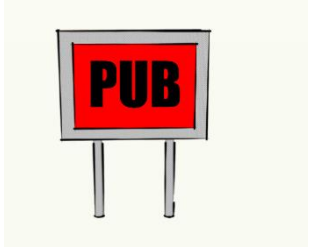

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à **informer** le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.



Enseigne : toute inscription, forme ou image **apposée sur un immeuble*** et relative à une activité qui s'y exerce. *L'**immeuble** désigne aussi bien la construction que le terrain où s'exerce l'activité.

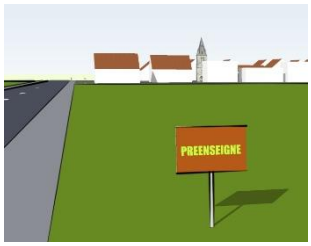

Préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée.

1. Contexte géographique et administratif

1.1. Localisation

Morières-lès-Avignon est une commune française, située dans le département du Vaucluse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle se situe au nord d'Avignon.

La commune appartient à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon qui regroupe 16 communes. Elle est dotée d'un RLP datant de 1992 et est toujours soumise aux dispositions de ce règlement et aux dispositions de la réglementation nationale pour les dispositions non modifiées par le RLP, jusqu'à caducité du RLP (en 2020) ou abrogation.
La commune de Morières-lès-Avignon est dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon approuvé en 2011

Le territoire de Morières-lès-Avignon est limitrophe des 6 communes suivantes :

- à l'Ouest, par la commune d'Avignon ;
- au Nord-Ouest, par la commune de Le Pontet ;
- au Nord, par la commune de Vedène ;
- au Nord-Est, par la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon ;
- à l'Est, par la commune de Châteauneuf-de-Gadagne ;
- au sud, par la commune de Caumont-sur-Durance

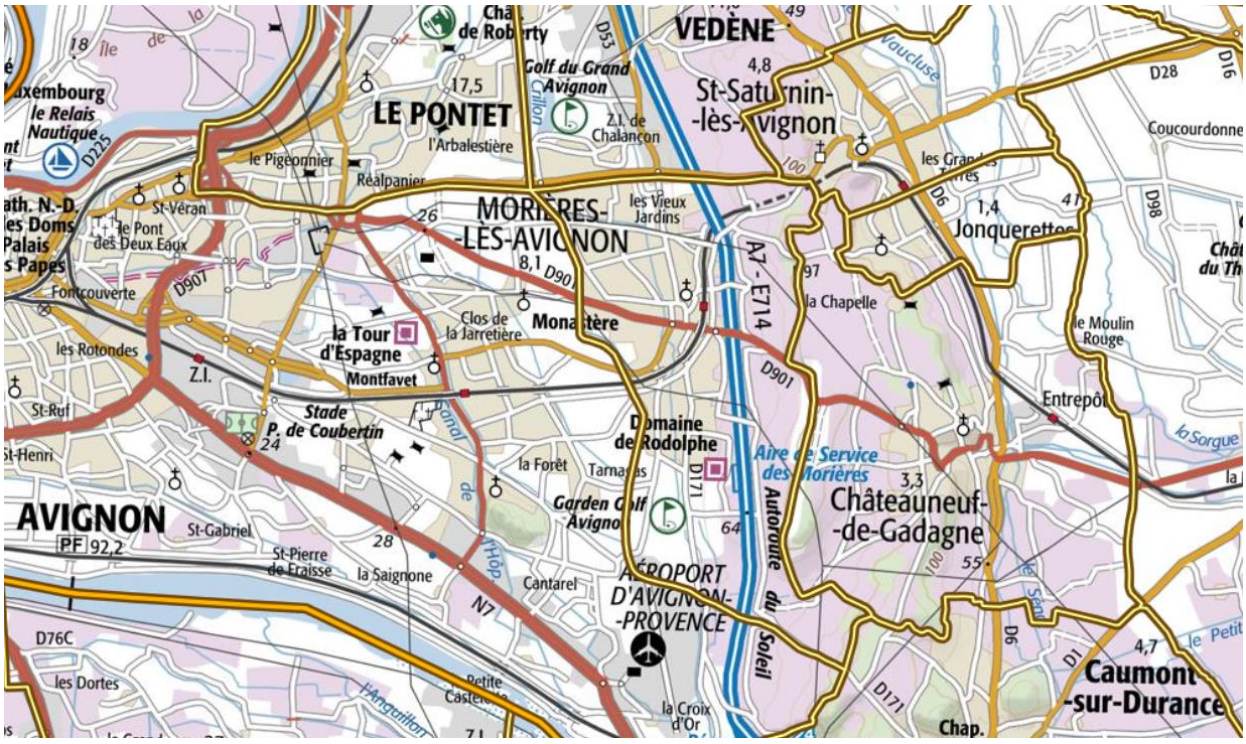

Extrait de carte IGN tirée du site « Géoportail »

1.2. Population

La commune de Morières-lès-Avignon compte une population de 8 295 habitants en 2016. Elle appartient en revanche à l'unité urbaine d'Avignon qui compte un peu plus de 214 340 habitants. Ce sont donc les dispositions relatives aux agglomérations communales de moins de 10 000 habitants appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants qui s'appliquent par défaut au territoire communal.
La superficie communale est de 10.35 km², ce qui donne une densité de population en 2016 de 801 habitants par km².

1.3. Axes de communication

Le territoire de la commune de Morières-Lès-Avignon est traversé par des axes routiers qui concentrent la majorité du trafic :

- Les routes départementales D901 et D28 traversent la commune sur un axe est-ouest.
- L'autoroute A7 traverse la commune sur un axe nord-sud sans que pour autant il n'y ait d'échangeur sur son territoire.

1.4. Activités économiques et industrielles

Outre le centre-ville et ses commerces, la commune de Morières-lès-Avignon compte quatre zones artisanales et commerciales avec près de 150 entreprises et commerces :

- La Zone Industrielle (Nationale 100) s'étend sur une superficie de 2 ha.
  Située sur la D901, près du centre-ville, elle comprend 4 entreprises et un commerce.
- La Zone Artisanale du Chemin du raisin s'étend sur une superficie de 2 ha.
- Située sur la D901 et sur le chemin du raisin, elle comprend la Cave Coopérative Les Terres d'Avignon et de nombreux artisans.
- La Zone Artisanale des Campveires s'étend sur une superficie de 22 ha.
  Située au Nord, entre la route de la Garance et la départementale Avignon St Saturnin (D28), elle accueille tout type d'activité artisanale, PME, PMI, ainsi qu'un Centre Commercial : « Les Portes de la Cité ».
- La Zone Sud des Mouttes Basses s'étend sur une superficie de 33 ha.
  Zone des Mouttes Basses : située Avenue Racamond, il s'agit d'une zone d'activité de type artisanale.
  Parc d'Activités I : situé rue Braille, il comprend des entreprises du bâtiment, de la métallurgie et des entreprises de service.
  Parc d'Activités II : situé dans le prolongement du Parc d'Activités I.

1.5. Sites protégés

La commune de Morières-lès-Avignon compte un monument historique partiellement inscrit et classé : Le domaine de Rodolphe.

Dans ce secteur, la publicité est interdite par défaut.
Elle peut cependant être réintroduite dans le périmètre de protection du monument historique (pas dessus) par l'instauration d'un RLP.
L'installation des enseignes est soumise à autorisation après accord de l'architecte des bâtiments de France à moins de 500 m d'un monument historique.

Les Espaces boisés classés ainsi que les zones protégées en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages définies par le PLU sont des zones d'interdiction de la publicité qui ne supportent aucune dérogation.

1.6. Contexte géographique et paysager

Commune d'origine rurale qui se situe dans une plaine, à 41 mètres d'altitude. Le point le plus élevé (112 mètres) se situe dans la colline, au lieu-dit « La Coupine ». Morières est souvent qualifié de banlieue avignonnaise et fut considérée comme quartier d'Avignon jusqu'en 1870. Elle évolue au rythme de la croissance démographique d'Avignon. Son style architectural est assez diversifié avec un mélange moderne d'immeubles à côté de l'église et quelques monuments plus anciens comme celui qui accueille la mairie.



Vue sur l'église de Morières-lès-Avignon



Place de la liberté, Morières-lès-Avignon

2. Historique de la démarche

2.1. Chronologie :

La commune de Morières-lès-Avignon a pour volonté de lutter contre les pollutions visuelles, de prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégie du centre ancien, des entrées de villes et des axes structurants, de préserver les paysages agricoles et naturels et de prendre en compte son évolution urbaine.

De plus, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application ont modifié la législation relative à la publicité extérieure, en précisant notamment que les actuels RLP cesseront de produire leurs effets au 13 juillet 2020 s'ils n'étaient pas révisés.

Ce sont les raisons principales pour lesquelles en parallèle de la révision de son plan local d'urbanisme, la commune a délibéré pour engager la révision de son RLP initial arrêté le 15 octobre 1992.

Le conseil municipal de Morières-lès-Avignon délibère donc le 6 avril 2016 pour prescrire la révision de son RLP.

Elle confie ensuite une mission de conseil au bureau d'étude Alkhos composée de deux phases bien distinctes :
- une phase préalable de diagnostic de la publicité extérieure ;
- une phase d'accompagnement dans la procédure de révision du RLP.

1- Diagnostic de la publicité extérieure

Le diagnostic, réalisé de juin à septembre 2018, a porté notamment sur le repérage des irrégularités en matière d'affichage publicitaire et sur l'identification des dispositifs nécessitant un traitement spécifique, au-delà de la réglementation générale.
La phase de diagnostic du territoire s'est achevée par sa restitution en comité technique regroupant les élus concernés le 19 septembre 2018.

2- Elaboration du Règlement Local de Publicité.

Au regard des problématiques mises au jour par le diagnostic, le conseil municipal s'est réuni pour débattre et s'accorder sur les orientations du futur RLP le 29 janvier 2019.

Une réunion publique de concertation s'est tenue le 26 mars 2019 afin de recueillir les avis de la population et plus particulièrement, des acteurs économiques locaux et des représentants des sociétés d'affichage.

Les services de l'Etat compétents en la matière ont été associés à cette procédure d'élaboration d'un nouveau RLP. Ils ont notamment été invités par la commune à s'exprimer sur le projet de RLP lors d'une réunion « personnes publiques associées » le 15 mai 2019.

3. Diagnostic

3.1. Objet du diagnostic

Le diagnostic a été réalisé à partir d'une analyse de données et du cadre réglementaire applicable sur le territoire et d'un relevé de terrain.

Le relevé de terrain a permis d'identifier de manière exhaustive les publicités et préenseignes conformes et en infraction vis-à-vis du Code de l'environnement et du RLP en vigueur.
En ce qui concerne les enseignes, une sélection de dispositifs non conformes vis-à-vis du régime général ont également été relevés.
Ont en outre été photographiés des dispositifs conformes portant cependant un préjudice à la qualité et à la lisibilité des secteurs dans lesquels ils se trouvent et pouvant justifier une adaptation des règles locales.

Le diagnostic identifie en outre les secteurs à enjeux en raison, notamment, de la densité de dispositifs de publicité extérieure et de la quantité de dispositifs non conformes.

3.2. Problèmes identifiés

- Les points noirs paysagers se situent le long des principaux axes du territoire et les zones commerciales qui les bordent du fait en particulier du surnombre et des formats des enseignes scellées au sol et des publicités.

- On peut constater en outre que les enseignes de centres villes sont globalement de qualité médiocre.

- Des enseignes scellées au sol en bordure des principaux axes routiers hors ou en agglomération portant atteinte aux perspectives urbaines et paysagères.

- De la publicité commerciale très présente sur les principaux axes de la ville et non conforme dans la plupart des cas.

- Absence de signalétique harmonisée mais présence de préenseignes non conformes et peu efficaces au niveau des zones d'activités et en agglomération.

L'enjeu du RLP est d'apporter des réponses à ces problématiques en intégrant les objectifs de qualité paysagère attendus par la commune et en tenant compte de la présence d'un site protégé à forte qualité paysagère.

3.3. Cartographie des secteurs à enjeu

Le diagnostic à l'échelle de la commune a permis de cartographier les **secteurs à enjeux** importants en matière de publicité extérieure et les secteurs les plus impactés :



La commune de Morières-lès-Avignon compte un monument historique partiellement inscrit et classé : Le domaine de Rodolphe.

3.4. Synthèse statistique

A l'occasion du relevé de terrain, **195 dispositifs de publicité extérieure, ont été recensés** (dont 11 dispositifs d'affichage libre). **137** d'entre eux ne sont pas conformes avec les réglementations nationale et/ou locale.
On ne peut pas en déduire un pourcentage global d'infraction, l'ensemble des enseignes n'ayant pas été relevé.

Cette situation qui a été rendue possible par un manque de moyens des services municipaux sera corrigée en vue de la mise en œuvre du nouveau RLP.

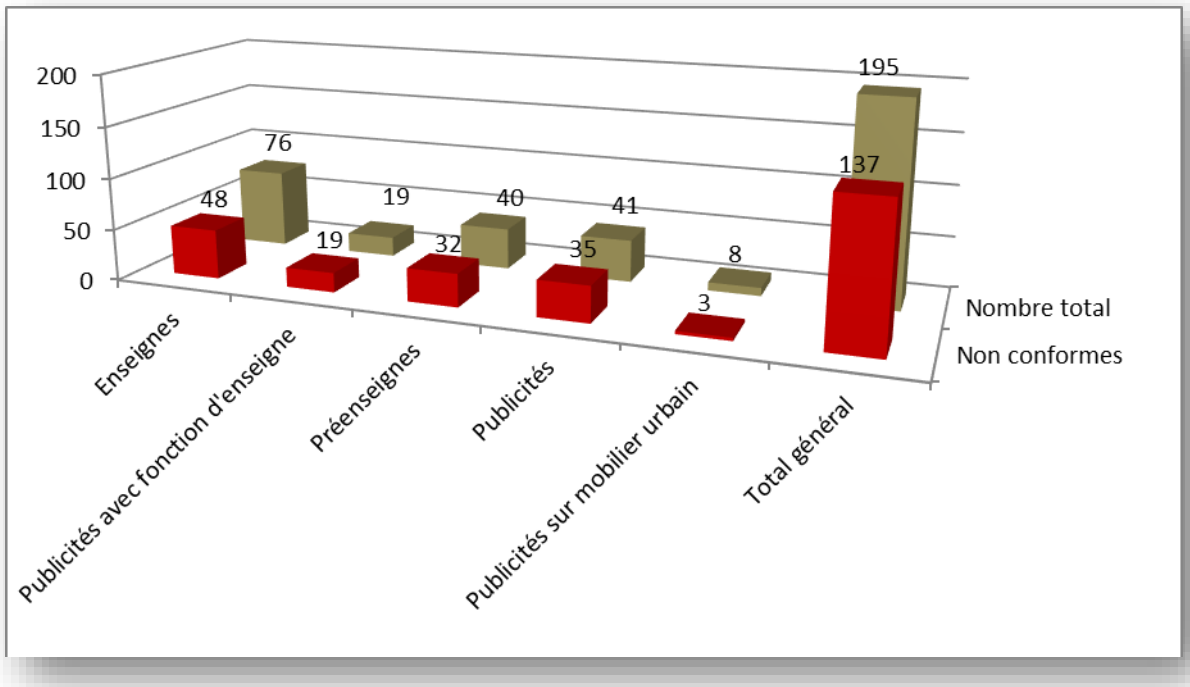

Les enseignes représentent, la majorité des dispositifs relevés. Elles représentent 48,7 % des dispositifs.
Les publicités représentent quant à elles, un quart des dispositifs recensés.
Et les préenseignes fixes (en excluant les chevalets amovibles) représentent 20,5 % du total.

Les enseignes représentent 48,9 % des dispositifs en infraction quand publicités et préenseignes représentent l'autre moitié des infractions.
Les proportions de dispositifs non conformes par type de dispositif sont en revanche sensiblement différentes.
85 % des publicités (hors mobilier urbain) sont non conformes.
Quant aux préenseignes, plus des trois quarts de ces dernières ne sont pas conformes (80 %).



Exemple de dispositifs conformes portant néanmoins atteinte au territoire

4. Objectifs

Aujourd'hui, la réglementation nationale applicable et le RLP de 1992 contiennent des dispositions qui ne sont plus adaptées aux enjeux de préservation et de mise en valeur paysagère identifiés par la commune de Morières-Lès-Avignon.

Rappel des objectifs généraux avancés lors de la délibération initiale prescrivant le RLP :

- Améliorer le cadre de vie des habitants.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune.
- Définir les densités des supports publicitaires notamment en entrées de ville.
- Améliorer l'intégration des enseignes et préenseignes dans le paysage urbain.
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
- Traiter les entrées de ville au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de notre commune.
- Suivre autant que possible les réflexions engagées dans le cadre de la révision PLU.
- Adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 aux caractéristiques du territoire communal et la renforcer ;
- Associer les citoyens ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

5. Orientations

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis précédemment, la commune de Morières-Lès-Avignon a arrêté les orientations permettant la rédaction de la partie réglementaire et des annexes graphiques de son nouveau Règlement Local de Publicité.

5.1. Les grandes orientations :

Quatre niveaux de proposition :

- **Zone réglementée n°1 (ZR1) : Centre ancien et patrimonial**

Cette zone concerne le centre ancien concentrant l'essentiel du patrimoine architectural de Morières-lès-Avignon (proche du périmètre du RLP de 1992).

- **Zone réglementée n°2 (ZR2) : Habitations, équipements et activités isolées**

Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat hors ZR1, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activité isolés.

- **Zone réglementée n°3 (ZR3) : Secteur d'Activité**

Cette zone regroupe les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle dont les bâtiments ont, en majorité, une architecture adaptée à ce type d'activités.

- **Zone réglementée n°4 (ZR4) : Secteurs hors agglomération**

Cette zone comprend l'intégralité du territoire communal situé hors agglomération. Elle concerne les activités isolées, ainsi que les secteurs naturels et ruraux.

Grandes orientations :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le centre historique ;

- Diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support. Préserver les entrées de ville et les perspectives paysagères en proscrivant la publicité scellée au sol en dehors des zones à vocation d'activité ;

- Proscrire les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

- Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;

5.2. Orientations pour les publicités

- **ZR1 : Centre ancien et patrimonial**

Interdiction de la publicité classique scellée au sol ou sur façade.

Justification : cela permet de valoriser un centre-ville dont la densité ne prête en outre pas à l'apposition de publicité

- **ZR2 : Habitations, équipements et activités isolées**

Publicités murales uniquement de 2 à 10,5 m² encadrement compris.

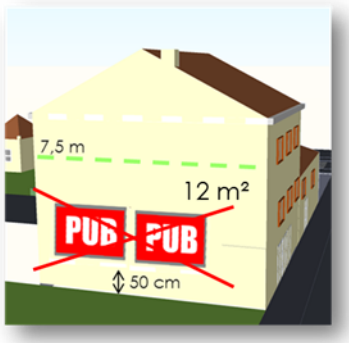

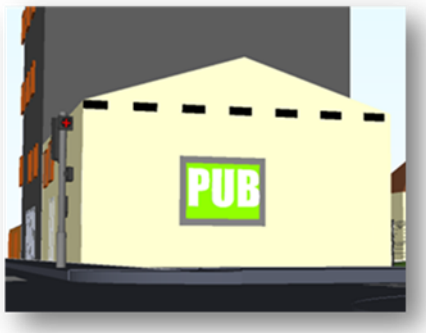

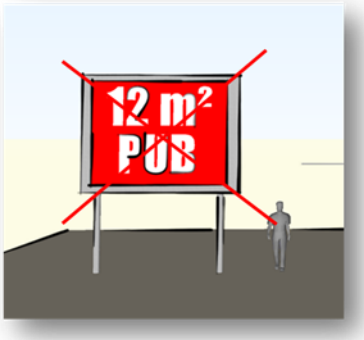

Justification : L'interdiction de la publicité scellée au sol est le meilleur moyen de protéger les entrées de villes, de préserver les perspectives paysagères et de favoriser la lisibilité des enseignes commerciales (moins de concurrence).

- **ZR3 : Zones d'activité**

Publicités maitrisées dans les supports, les formats et la densité.
La publicité sur mur est comprise entre 2 et 10,5 m² encadrement compris.
La publicité scellée au sol est limitée à 2,6 m², avec des règles de densité.

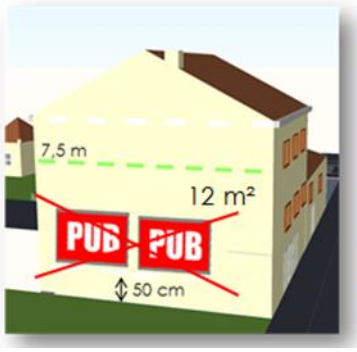





Justification : Limitation du format de la publicité au format existant face au centre commercial. Cela évite une concurrence trop forte avec les enseignes scellées au sol et améliore la qualité des zones d'activité et la lisibilité des enseignes.

- **ZR4 : Hors agglomération**

Interdiction totale de la publicité.

- **Dispositions applicables au mobilier urbain**

Le mobilier urbain support de publicité est admis en ZR1 (sur abris voyageurs uniquement), ZR2 et ZR3. Le format des affiches publicitaires est de 2 m² maximum.

Justification : Préserver le centre historique des facteurs de banalisation et préserver l'espace public des supports grand format très impactants sur le cadre de vie.

A moins de 500 m et dans le champ de visibilité du monument historique protégé, l'interdiction de la publicité est maintenue sous toutes ses formes.

5.3. Orientations pour les enseignes

- **Enseignes sur façade en ZR1 et ZR2**

Favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et en favorisant la qualité des enseignes sur façade et en prenant en compte les évolutions du Grenelle 2 de l'environnement.



- **Enseignes sur façade sur bâtiment à vocation d'activité (ZR3 en particulier)**

Favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant la surface des enseignes sur façade tel que le prévoit la réglementation nationale post Grenelle (15 % de la surface de la façade) et en limitant le nombre d'enseignes.

Limitation en nombre des enseignes sur façade.



- **Enseignes scellées au sol**

Elles sont proscrites en ZR1 pour préserver le paysage urbain.
Dans les autres zones, améliorer la lisibilité des activités en limitant le nombre de dispositifs, comme le prévoit la réglementation nationale et favoriser la qualité des de ces derniers.





- **Enseignes sur toiture**

Proscrire les enseignes sur toiture terrasse au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants et favoriser la qualité des secteurs commerciaux.





- **Enseignes numériques**

A proscrire en dehors de la ZR3 et à cantonner sur façade pour en limiter l'impact sur le cadre de vie.





5.4. Orientations pour les préenseignes

Les préenseignes scellées au sol petit format présentes sur le territoire sont hétéroclites, peu efficaces et portent préjudice à l'image de la ville.

Les préenseignes en agglomération seront proscrites et pourront être remplacées par de la signalisation d'information locale (SIL) et une signalétique de zones.
Voir pour cela la charte départementale de signalisation d'information locale du Vaucluse.



5.5. Synthèse des orientations pour la publicité et les enseignes

Publicité	Régime général Morières-lès-Avignon	ZR1	ZR2	ZR3
Scellée ou posée au sol	**12 m²**	Non	Non	2 m² + densité
Murale	**12 m²**	Non	2 à 10,5 m² + densité	2 à 10,5 m² + densité
Sur mobilier urbain ** MUPi	**12 m²**	Non	2 m²	2 m²
Sur mobilier urbain** (abris voyageur)	**2 m²**	2 m²	2 m²	2 m²
Numérique	**8 m²**	Non	Non	4 m² façade

Enseignes	Régime général Morières-lès-Avignon	ZR 1 Centre historique	ZR 2 Habitat et équipements	ZR 3 Activité	ZR 4 Hors agglomération
Scellée ou posée au sol	6 m²	Non	2 à 6 m² + prescriptions qualitatives	2 à 6 m² + prescriptions qualitatives	6 m² + prescriptions qualitatives
A plat sur façade	15 % du support (25 % si < 50 m²)	15 % 1 par baie Pas de caissons lumineux	15 %1 par baie	15 % 2 par façade + 1 / 40 ml	
En drapeau		1 seulement par façade 0, 5 m² 0,80 m saillie	1 seulement par façade 0,65 m² 0,85 m saillie 1 m² sur bâtiment d'activité	1 m² si pas d'enseigne scellée au sol	0,65 m² à 1 m² si pas d'enseigne scellée au sol
Sur toiture	60 m² 3 m de haut	Non	Non	Oui sur toit incliné 1 m de haut	Non
Lumineuse (numérique)	Oui	Non	Non	4 m² sur façade uniquement	Non

Conclusion

Au regard des problèmes rencontrés sur son territoire, et pour protéger son patrimoine paysager et architectural, la commune de Morières-lès-Avignon a défini les objectifs et les orientations en matière de publicité extérieure sur son territoire.

La simple application de la réglementation nationale en vigueur n'étant pas suffisante au regard des objectifs de la commune en matière de protection du cadre de vie, un document réglementaire plus restrictif que la réglementation nationale traduit ces objectifs et orientations de manière précise. Il constitue la pièce maîtresse du Règlement Local de Publicité introduit par le présent rapport de présentation.